

ASSOCIATION GÉNÉRALE
ET MUTUELLE
DES CHEFS D'ATELIERS
DE LA VILLE DE LYON ET DE SES FAUBOURGS.

Les soussignés s'engagent, sur leur honneur, à refuser le concours de leur main-d'œuvre au Négociant qui ne voudra pas se conformer au Tarif minimum.

Le Chef d'atelier qui sera dans le cas ci-dessus, devra en faire sa déclaration aux Commissaires de son quartier, qui en prendront note et en instruiront la Commission générale, laquelle indiquera les Négocians payant au Tarif.

Lorsque le métier sera forcé de cesser, il sera alloué au Chef d'atelier un franc par jour pour chaque métier vacant, quel que soit le genre d'étoffe, et la personne qui occupe le métier.

Les cas qui présenteront des difficultés seront soumis aux Assemblées du quartier, qui jugeront l'affaire à la majorité des suffrages.

Le Commissaire du quartier en portera la décision aux Membres de bureau de la Commission générale, qui fera délivrer les sommes allouées.

La rétribution fixée est de vingt-cinq centimes par métier et par mois.

On recevra en outre les dons de tous ceux que leur fortune et leur philanthropie portent à cet acte de bienfaisance.

Les sommés seront ensuite versées à la Commission générale, qui les déposera chez un notaire, pour être ensuite versées à la banque de prêt, au cas où les recettes dépasseraient les dépenses.

Chaque Associé est tenu d'avoir un tableau du Tarif placé ostensiblement dans son atelier.



ASSOCIATION GÉNÉRALE

ET MUTUELLE

DNS GÉNÉRAL D'ÉTATS

DE LA VILLE DE PARIS

Les sous-signés s'engagent, en leur honneur, à relever les comptes de leur main-œuvre au Report qui se fera par le 31 de chaque mois au Tarif minimum.

Le Chef d'atelier qui sera chargé de ces comptes, devra en faire la déclaration aux Commissaires de son quartier, par un grand note et en instruire la Commission générale, laquelle instruit les Régisseurs par un Tarif.

Quand les ateliers sont trop étendus, il sera établi un chef d'atelier par jour, par jour pour chaque atelier, lequel sera soit le chef d'atelier ou un commis de son quartier.

Les chefs d'ateliers et les commis des ateliers seront nommés par les places départementales, qui jugeront la nature de ces emplois.

Le Commissaire du quartier en portera les noms à la Commission de bureau de la Commission générale, qui fera les nominations allouées.

La rétribution sera de vingt-cinq centimes par atelier et par mois.

On recevra en outre les sommes de tous les ateliers et de leur quartier philantropique portés à ces ateliers.

Les sommes seront envoyées par le quartier général, qui les déposera chez un notaire, pour être envoyées à la fin de chaque mois, au cas où les recettes dépasseraient les dépenses.

Chaque Associé est tenu d'être au Tarif par un atelier, et d'être présent dans son atelier.

N. Rude